

# COMMUNIQUÉ

---

Pour diffusion, le 23 septembre à 6 h

*Réaffectation des orthopédagogues*

## L'ALLIANCE DEMANDE UNE ORDONNANCE DE SAUVEGARDE

**(Montréal, le 23 septembre 2020) — L'Alliance des professeures et professeurs de Montréal a déposé une requête pour l'émission d'une ordonnance de sauvegarde auprès de l'arbitre en chef du Greffe de l'Éducation. L'Alliance demande que soit suspendue l'affectation des enseignants-orthopédagogues dans des classes à titre de titulaires.**

« La directive du CSSDM sera lourde de conséquences pour des centaines d'enfants montréalais. La réaffectation d'orthopédagogues privera des centaines d'enfants vulnérables du soutien auquel ils ont droit, pourtant essentiel après des mois de confinement, de déclarer la présidente de l'Alliance, Catherine Beauvais-St-Pierre. Le manque de services aux élèves en difficulté alourdira encore davantage la tâche des enseignants qui, ayant le besoin d'accorder davantage d'attention à ces élèves, ne pourront pas offrir le même enseignement de qualité au reste de la classe. Cette décision doit être infirmée ! »

Le 8 septembre dernier, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) a informé l'Alliance de sa décision de réaffecter des enseignants-orthopédagogues dans les classes où il n'y a pas de titulaire. Le CSSDM utilise ainsi un arrêté ministériel, prévu pour protéger la santé de la population, pour répondre à un problème qui ne découle nullement de la pandémie de la COVID-19. La direction du CSSDM ne fait que profiter de la période de pandémie pour modifier unilatéralement les dispositions de la convention collective locale et inclure des règles d'affectation qui lui satisfont.

« La pénurie d'enseignantes et d'enseignants est un problème de longue date qui précède la pandémie. La décision du CSSDM est une mesure administrative en vue de répondre à un problème qui perdure et pour lequel aucune solution n'a été apportée. Pour recruter, mais aussi retenir son personnel enseignant, il faut améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants, alléger le fardeau de la tâche des profs, puis revaloriser la profession, ce qui ne peut être défendu uniquement par les syndicats », de conclure madame Beauvais-St-Pierre.

À de nombreuses reprises, les tribunaux ont soulevé quatre éléments à observer dans l'octroi d'une ordonnance de sauvegarde, à savoir la présence d'un grief qui comporte une demande au fond qui ne soit ni futile ni vexatoire, la démonstration d'un préjudice sérieux ou irréparable, le poids relatif des inconvénients et l'urgence d'obtenir une décision. L'Alliance soutient que la situation présentée satisfait les critères d'octroi d'une ordonnance de sauvegarde. Elle continuera de défendre les intérêts des enseignantes et des enseignants de Montréal et de revendiquer, pour ses membres, comme pour les élèves, des conditions d'enseignement et d'apprentissage adéquates.

L'Alliance des professeures et professeurs de Montréal représente les quelque 9 000 enseignantes et enseignants du primaire, du secondaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle du Centre de services scolaire de Montréal ainsi que le personnel des écoles Peter-Hall et du Centre Académique Fournier.

– 30 –

Source : Alliance des professeures et professeurs de Montréal

Information : Alexis Richard, 514-299-4087  
[alexis.richard@alliancedesprofs.qc.ca](mailto:alexis.richard@alliancedesprofs.qc.ca)

— ALLIANCE  
DES PROFESSEURES  
ET PROFESSEURS  
DE MONTREAL —

